

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)
[ItemLe Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle | Les peines de prison et le droit criminel normand au M.A.](#)

Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle | Les peines de prison et le droit criminel normand au M.A.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0331

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale- Le Foyer : #ENI; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32365337s>

Personnes citées

- [de Hereford, Roger](#)
- [de Molran, Robert](#)
- [Henri II](#)
- [Le Foyer, Jean](#)

Références bibliographiques[Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

le 1^{er} juillet normand
en XIII^e

Les plans de mison de choit crimaux normand
du M. A.

1/ La délinquance mentionnée

- la violence sexuelle, et les 2 adresses
- la violence ingénieur, et l'accusé

~~Après la délinquance mentionnée~~

Henri II prescrivait ordonne par l'Anglais
par construction et géologie de chaque comté, mais par ceux qui
n'avaient encore subi l'ordalie.

2/ La délinquance punitive.

- elle a été utilisée par le duc de Normandie et les
adversaires qui se sont mis en l'air, et ne voulant
pas luer. (Roger de Hereford, à répétition; Robert de
Molwen, 30 ans)

- Au XIII^e, elle est utilisée entre les officiers de la
couronne de la justice. Mais dans la forme, car un
ordre du sénéchal (il ne semble pas que ce soit ordonné
d'ailleurs de justice).

De ne pas être en l'air à la marche de la justice.
par les indolents par cas de justice ou d'indolence
à payer l'amenant.



nr 257-258

